

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTOUTS, maison joignante, et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont d'Ile, qui continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

AVIS.

Pour éviter des retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui sont expirés le 30 septembre

EXTERIEUR.

PÉROU.

Lima, le 2 mai. — (Extrait d'une lettre particulière.) — Il ne s'est rien passé d'intéressant dans ce pays depuis le 1er avril. Les armées belligérantes sont restées dans les positions qu'elles occupaient et qui ne sont pas à moins de 200 milles de distance les unes des autres, en attendant que les rivières soient devenues guéables. Les deux partis sont respectivement pleins de confiance dans l'issue de la campagne prochaine. Les Espagnols, fiers des avantages qu'ils ont obtenus il y a quelques mois, se rient de l'idée que Bolivar puisse leur résister, et les Colombiens n'ont également pas une opinion plus favorable des forces des royalistes, qu'il ont depuis quelques années habituellement battues dans toutes les rencontres. Les troupes royalistes ont pour elles la supériorité du nombre; mais leurs soldats sont tous des Péruviens, dont beaucoup n'ont jamais assisté à aucun combat; tandis que la plus grande partie des troupes colombiennes est composée de vieux soldats qui ont une confiance sans bornes dans Bolivar. Le bruit court que ce général a pris une forte position dans les montagnes, où il pourrait tenir contre une armée dix fois plus forte que la sienne, il se trouve ainsi libre, s'il n'est pas assez fort, d'attendre tout le tems qu'il vaudra des renforts de Colombie, où il a à sa disposition une armée nombreuse qui n'a aucun ennemi devant elle.

RUSSIE.

St.-Petersbourg, le 18 septembre. — Il y a eu de grandes promotions dans notre marine; les contre-amiraux Korobla, Sulochin et Oghislin ont été nommés vice-amiraux et les capitaines Paranjuri, Morschaker, et Hamilton ont été nommés contre amiraux.

ESPAGNE.

Madrid, le 21 septembre. — Le roi est attendu ici à l'occasion de la foire et doit y rester jusqu'au 5 octobre. On espère quelque amélioration dans la marche des affaires, de la présence du roi dans sa capitale; S. M. pourra écouter les observations que ne manqueront pas de lui faire le chargé d'affaires de France et le général en chef de l'armée d'occupation. Il est aussi probable que M. de Zéa-Bermudez, qui a pu voir en France et en Angleterre quelle opinion se font les gens sensés du système du gouvernement suivi jusqu'ici, éclairera S. M. sur les dangers qu'il y aurait à y persévérer.

Quoi qu'il en soit, les volontaires royalistes reprennent l'influence qu'ils avaient perdue, et, depuis l'arrestation de l'ex-ministre Cruz, ses adversaires ne craignent pas de justifier la tentative de Capape, arrêté en Aragon au mois de mai dernier, comme prévenu d'avoir voulu proclamer Charles V.

Extrait d'une lettre de Madrid, le 21 septembre. — C'est une habitude invétérée que lorsqu'un absent est nommé ministre, il vienne d'abord à Madrid et demande la permission au roi pour aller prêter serment et lui baiser la main là où S. M. se trouve. M. Zéa ayant rempli cette formalité, je vous ennonçais dans ma dernière qu'il allait partir le lendemain pour la Granja; cependant il n'est point parti, et quoique nous n'ayons pas d'exemple dans les fastes de notre gouvernement d'un militaire placé à la tête des affaires sans avoir prêté serment, M. Zéa a pris possession du portefeuille le 15.

Tout annonçait que ce ministre se rendrait auprès de S. M. sur-le-champ, parce qu'il n'y a pas de doute que le but principal de son long séjour à Paris a été la négociation d'un emprunt, et il paraissait naturel qu'il se rendît auprès du roi pour lui rendre compte des propositions qui peuvent lui avoir été faites, et des difficultés qui pourraient avoir reculé ou détreint une opération qui est devenue désormais d'une nécessité absolue; mais le parti qui craint M. Zéa fait tous ses efforts pour l'éloigner du roi, et pour l'empêcher de prendre une influence directe dans les affaires, et il a assez bien réussi, car on a répondu au ministre que la cour devant partir pour l'Escurial le 22, il serait reçu par S. M. dans cette nouvelle résidence.

Objet de son voyage avait été transféré à cause des infirmités qu'il avait contrac-

Il n'y a pas de doute que, parmi les propositions faites à Paris par les maisons de banque qui voulaient se charger du nouvel emprunt, celles de recevoir en paiement un quart dans les bons de l'ancien emprunt des cortès, et d'hypothéquer en paiement de celui-ci les biens monacaux, figureraient en première ligne, et il paraît peu probable que, si cette dernière n'est pas relevée, on puisse réussir dans une négociation qui attaque le corps le plus puissant de l'état, et celui qui exerce aujourd'hui le plus d'influence dans les affaires.

ANGLETERRE.

Londres, le 29 septembre. — On fait en ce moment dans la chambre des communes les préparatifs d'usage pour la réunion du parlement, dans la supposition qu'il pût être convoqué au mois de novembre pour l'expédition des affaires de l'état; mais nous ne pensons pas qu'on ait réellement le projet de le réunir avant les fêtes de Noël.

— L'élection du lord-maire a eu lieu hier. L'alderman Waitman espérait d'être réélu; mais il n'a pas eu une seule voix. Elles se sont toutes réunies pour l'alderman Garratt.

— Une lettre de Madrid, du 16 septembre, porte que les nouvelles des provinces sont des plus défavorables. On parle de massacres dans plusieurs villes de l'intérieur.

— Le *Star* calcule que la levée récemment ordonnée par l'empereur de Russie produira 200,000 hommes, en estimant la population à 50 millions d'âmes; un tel rassemblement de forces, ajoute ce journal, doit avoir un objet plus important que celui qui est allégué dans le préambule de l'ukase impérial.

— Le général Inginac, secrétaire du président d'Haïti, a adressé à son correspondant à Londres une lettre dont voici un extrait:

Je me suis occupé de ce que vous me dites dans vos lettres au sujet des précautions qu'il faut prendre pour nous garantir de toute surprise. En conséquence, nous avons érigé des fortifications sur nos montagnes, dans les parties les plus inaccessibles, et nous avons établi dans l'intérieur des dépôts, des manufactures de poudre, d'armes, etc. Notre armée de ligne et notre garde nationale sont parfaitement organisées et animées du meilleur esprit; de sorte que nous avons peu à craindre d'une invasion. On pourrait sans doute nous anéantir en faisant de grands sacrifices; mais je regarde comme moralement et physiquement impossible de nous remettre dans notre ancien état.

Le gouvernement est convaincu de la nécessité de favoriser l'instruction, le commerce et l'agriculture; il sait que le bonheur du peuple dépend en grande partie de ses lumières; et les efforts qu'il a faits, sous ce rapport, promettent les plus heureux résultats. Nous pourrions bientôt réfuter par les faits, les assertions des colons, et prouver aux nations civilisées que les Africains et leurs descendants possèdent les mêmes facultés intellectuelles que les Européens.

— On a reçu des journaux colombiens, le *Constitutionnel*, publié en espagnol, et en anglais, et la *Gazeta de Colombia*, publiée seulement en espagnol, et regardée comme le journal du gouvernement, jusqu'à la date du 18 juillet.

Ce dernier publie un décret, adopté dans les deux chambres le 7 du même mois, et qui a reçu la sanction du pouvoir exécutif le 10, fixant la valeur des droits d'exportation de tous les articles provenant du sol de la république. Voici quelques-uns des articles énumérés dans ce décret, avec les droits qu'ils paient à l'exportation: Peaux non tannées, 10 pour cent; cacao, 15 pour cent; bois de teinture, 5 pour cent; mules, 20 dollars par tête; chevaux, 16 dollars par tête; bestiaux, 12 dollars par tête; or monnayé, 3 pour cent. L'exportation de la poudre d'or est défendue; celle de l'argent monnayé et du platine l'est également, sans qu'on puisse en assigner la raison. Tous les articles qui ne sont point indiqués ci-dessus paient un droit d'exportation de 4 pour cent.

On regarde ce décret comme impolitique, et l'on pense que le gouvernement colombien devrait encourager l'exportation des produits de son sol et de son industrie au lieu de la restreindre.

La feuille officielle du 11 juillet contient le traité d'alliance entre la république de Colombie et du Mexique. Ce traité a été signé le 23 octobre 1823, et ratifié par le gouvernement colombien le 30 juin 1824.

— On écrit de Paris, à la date du 5 septembre:

La nouvelle de la catastrophe d'Isturbe et le retour de M. Chasseriau ont causé une vive sensation parmi les ministres. Ainsi les projets de l'Espagne et de la France contre l'Amérique ont échoué dès le principe de leur exécution. Les tentatives pour établir des intelligences dans les deux républiques de Colombie et du Mexique ont été infructueuses, et l'on s'est convaincu que les habitans sont résolus à défendre leur indépendance. Ces deux événemens ont renversé les plans d'un ministre connu pour l'un des plus grands partisans des intrigues secrètes et des déceptions politiques, qui aient jamais

été portés du canon, et ne parut nullement tel fut l'état des affaires jusqu'au 22 juillet. Le 4 de ce mois la frégate de

existé. Nous verrons si l'on se croira assez fort pour agir ouvertement, et essayer d'obtenir par la force des armes ce qu'on n'a pu se procurer par des voies mystérieuses. La cour de Madrid, malgré sa pénurie d'argent et son dénuement absolu de toute espèce de ressource, insiste toujours pour qu'on entreprenne de reconquérir ses anciennes possessions américaines.

(Morning-Chronicle.)

PRUSSE.

Berlin, le 22 septembre. — On fait monter à quatre millions d'écus l'économie qui doit résulter de la suppression de certaines fonctions publiques, ainsi que de la diminution des appointemens des employés de l'administration; on pense même que par la suite cette économie ira encore plus haut. Cinq gouvernemens entiers; savoir: ceux de Cologne, de Minden, d'Erfurt, de Stralsund et de Dantzick seront supprimés; les employés conserveront les cinq huitièmes de leurs appointemens. Ce qui fait naître des réflexions très-rassurantes sur la situation générale de l'Europe, c'est que notre gouvernement croit sans inconvénient pouvoir réduire les cinq départemens de la guerre à deux. Si les cadres de la landwehr sont diminués, il ne faut cependant pas en conclure qu'elle sera supprimée un jour; au contraire, le roi, dans la dernière revue qu'il en a passée en Silésie, a fait voir, par les éloges qu'il a donnés à sa belle tenue, combien il met de prix à cette belle institution d'une milice ou garde nationale en activité de service.

(Ce fait, qui honore le gouvernement du roi de Prusse, n'a pas trouvé grâce devant la censure française, qui, sans doute, craignait la contagion de l'exemple.)

ALLEMAGNE.

Hanovre, le 29 septembre. — Notre gazette contient, sous la date de Hildesheim le 21 septembre, l'article suivant:

« La nouvelle publiée par différentes feuilles publiques, d'une association entre des écoliers de notre institut d'éducation, qui a nécessité l'intervention des autorités, a besoin d'être rectifiée de la manière suivante: Cinq enfans de cette ville, de l'âge de 11 à 13 ans, se sont, il est vrai, rendus coupables de plusieurs larcins en livres, canifs, et d'autres objets de peu de valeur. Au premier avis, cette affaire a été soumise à un examen exact du tribunal de la ville, qui y a apporté la plus sérieuse attention. L'enquête continue, et l'on ne manquera pas d'en communiquer le résultat au public. »

FRANCE.

Paris, le 2 octobre. — Le roi a reçu en audience particulière S. A. R. Mgr. le duc de Béja et M. le comte de Goyon, préfet de Seine-et-Marne. S. Exc. le comte de Villèle, président du conseil des ministres; est venu travailler avec S. M.

— Hier, le roi a reçu en audience particulière M. le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie.

— Par une ordonnance royale du 23 septembre, le duc de Bordeaux est nommé colonel-général des Suisses. L'ancien état-major-général des Suisses est conservé.

Une autre ordonnance, du 29, contient les dispositions suivantes:

« Voulant signaler notre avènement au trône par des actes de clémence, et donner à notre armée des preuves de l'intérêt que nous lui portons, etc. etc.

Art. 1^{er}. Amnistie est accordée à tous les sous-officiers et soldats de nos troupes de terre, ainsi qu'aux jeunes soldats appelés au service, qui, au moment de la publication de la présente ordonnance, se trouveront en état de désertion, pour avoir abandonné les corps dont ils faisaient partie, ou pour n'avoir point rejoint ceux auxquels ils étaient destinés.

2. Toutes les dispositions de l'ordonnance royale du 3 décembre 1823 seront en conséquence appliquées aux déserteurs et retardataires qui se présenteront volontairement d'ici au 31 décembre prochain, pour les militaires qui sont sur le continent, et d'ici au 31 janvier suivant pour ceux qui sont en Corse, soit devant nos préfets et sous-préfets, soit devant un intendant ou sous-intendant militaires pour faire leur déclaration de repentir.

3. Notre ministre secrétaire d'état de la guerre fera les dispositions convenables pour que notre garde-des-sceaux puisse nous soumettre, sans délai, des dispositions de grâce en faveur des militaires condamnés, désignés dans l'art. 6 de l'ordonnance précitée.

4. Il fera également rentrer dans la ligne les fusiliers de discipline qui, ayant six mois de présence à la compagnie, n'auront point commis de fautes graves pendant trois mois. Les prisonniers qui se sont bien conduits durant le même intervalle de tems seront incorporés dans les compagnies de fusiliers de discipline. »

— Les nouvelles monnaies qui doivent être frappées à l'effigie de Charles X seront de la même valeur que les anciennes, quoiqu'un journal ait annoncé que celles d'or seraient de 25 et de 50 francs.

— La Quotidienne remarque qu'on a été très-étonné ce matin en lisant le Moniteur, que la censure ait laissé passer l'ordonnance qui la supprime.

— On parle beaucoup d'un changement de ministère; tout le monde s'y attend, ou au moins tout le monde l'espère.

— On lit dans la Quotidienne que M. de Villèle n'a pas reçu hier soir, à cause de son prochain déménagement.

— Le 18 septembre, le tribunal civil de Briey (Moselle) a condamné à 20,000 francs d'amende et aux frais un individu convaincu de s'être livré à l'usure.

— On a délivré hier des congés de semestre, jusqu'à concurrence d'un huitième, aux troupes en garnison à Paris.

— La nouvelle méthode de M. Civala, pour la destruction de la pierre dans la vessie, sans l'opération de la taille, sanctionnée par l'institut, sur le rapport de MM. Percy et Chaussier, reçoit chaque jour, de l'expérience, une confirmation bien consolante pour l'humanité.

Par cette nouvelle méthode, on ne court pas de danger, et les douleurs sont tellement modérées, que plusieurs opérés n'ont point discontinué leurs occupations.

— Le bruit a couru aujourd'hui qu'il était question de la prochaine rentrée au ministère de M. le duc Mathieu de Montmorency et de M. le duc de Belluno. La Quotidienne

qui rapporte ce bruit, exprime le désir de voir se réaliser cette nouvelle.

— Ce sont les ministres qui nous ont imposé la censure; nous croyons pouvoir affirmer qu'ils voulaient la conserver; et cependant c'est au ministère que le Drapeau blanc et le Journal de Paris accordent l'honneur de l'ordonnance du 29 septembre. Voilà un échantillon du royalisme des journaux ministériels.

Le Drapeau blanc dit aujourd'hui: « Non, Henri IV ne pardonna point à la ligue; il pardonna sans doute à beaucoup de ligueurs; mais, durant son règne, il poursuivit sans relâche les restes de la ligue, et il employa, pour éteindre cette faction, bien moins redoutable que la faction révolutionnaire, une rigueur dont seraient bien surpris ceux qui nous parlent à tort et à travers, à temps et à contre-temps, et jusqu'à satiété, de la clémence de Henri IV. »

Il est tout naturel que le journal qui fait hommage au ministère de la suppression de la censure, refuse la clémence au prince qui faisait passer des vivres dans la ville même qu'il assiégeait.

(Constitutionnel.)

— Un commissaire de police s'est présenté hier chez les libraires du Palais-Royal, pour leur signifier l'ordre de supprimer désormais les placards sur lesquels ils affichent dans leurs boutiques les divers ouvrages nouveaux qui viennent de paraître. Cet ordre était sans doute destiné à empêcher la vente des brochures politiques, qu'il n'était pas permis d'annoncer dans les journaux, et il est surprenant qu'il ait été mis à exécution le jour même où la censure a été supprimée. M. le commissaire de police a parlé des brochures contre les ministres et des ouvrages qu'il appelle séditieux, comme si c'était la police qui fût chargée de juger et de condamner les livres; il n'y a de séditieux que ceux qui ont été déclarés tels par les tribunaux. Il faut espérer que cette nouvelle usurpation de la police sur la justice ne sera pas de longue durée, et que l'ordre illégal qui a été mis à exécution, et qui porterait un préjudice considérable au commerce de la librairie ne tardera pas à être révoqué. Si la censure existait encore, il aurait fallu prendre condamnation; mais puisque la plainte est permise, et que le roi la saura, justice sera faite.

— On a saisi chez le libraire Barba, le 7 septembre dernier, un roman, intitulé: M. de Roberville (4 vol. in-12), par M. Pigault-Lebrun. Ce roman paraît depuis dix-huit ans; c'était la cinquième édition et la dixième depuis la restauration. Cette affaire va être portée à la police correctionnelle.

— L'infant don Miguel, après s'être lancé dans Paris au milieu des phisirs, est parti pour Vienne hier, et n'a pas jugé à propos de se charger du ridicule soin de songer à ses créanciers. Néanmoins un avis inséré dans les journaux, invite les personnes qui auraient des réclamations à faire, à s'adresser à M. le comte de Rio-Maior, hôtel Maurice; vu que la légation portugaise n'est point autorisée à se mêler de pareilles réclamations.

— Lopez-Banos, qui a été ministre de la guerre en Espagne, sous le gouvernement des cortès, est, dit l'Étoile, dans la baie de Gibraltar avec 150 hommes.

— Un militaire en retraite aimait passionnément une jeune fille de la commune de Budos, située dans un des départemens du Midi, ayant acquis la certitude qu'il fallait renoncer à l'obtenir de ses parens, il la tua d'un coup de pistolet, en se promenant avec elle. Epouvanté de son crime, il a d'abord pris la fuite, mais on l'a bientôt retrouvé mort par suite de deux blessures que, probablement, il s'était faites lui-même dans son désespoir.

— M. l'abbé de Mennais est de retour de la tournée qu'il vient de faire au-delà des monts. Le voyage de cet ecclésiastique n'a sans doute pas été sans agrément; mais il n'a pas été non plus sans tribulation. M. l'abbé a été à même de goûter dans l'île de Capri les douceurs du régime arbitraire, auquel il a souvent applaudi dans ses articles de journaux. N'ayant sur lui ni passeport ni permis de séjour, il fut pris dans cette île pour un carbonaro déguisé, et le commissaire de police, malgré toutes les représentations et toutes les instances, ne voulut pas se dessaisir de sa personne avant d'y être autorisé par le gouvernement. Il fallut qu'un jeune artiste français que le hasard avait fait rencontrer en ce lieu avec M. de la Mennais, prit une barque et se rendit à Naples pour chercher un ordre de mise en liberté, et M. l'abbé, grâce à son compagnon de voyage, en fut quitte pour 24 heures de violon.

(Courrier Français.)

— On lit l'article suivant dans le Journal de Toulouse:

« Le 19 de ce mois, jour de la fête patronale de la petite ville de Puyceley, arrondissement de Gaillac, quelques habitans des villages voisins s'y rendirent, selon la coutume, et l'on apprit ce jour la même l'événement qui a plongé la France entière dans le deuil. Cette population en partie étrangère à la commune de Puyceley, fut invitée par l'autorité locale et le digne curé, à se rendre à l'église pour adresser à Dieu, dans une circonstance aussi déplorable, leur ferventes prières. Partie de cette population, au lieu d'accourir aux pieds des autels, se rendit dans les cabarets, et aux approches de la nuit se livra à des amusemens et à des chants les plus bruyans.

La gendarmerie de cette résidence, requise par M. le maire, s'y transporta sur-le-champ pour faire cesser un pareil scandale, elle éprouva une forte résistance et s'empara de trois individus des plus mutins pour les conduire à la prison du lieu; mais chemin faisant, un rassemblement se forma et voulut s'emparer de vive force des trois hommes arrêtés. Une grêle de pierres furent lancées; plusieurs atteignirent et blessèrent grièvement le brigadier et deux gendarmes, l'un d'eux eut aussi son aiguillette arrachée, mais malgré une attaque aussi violente, ils parvinrent par leur fermeté à incarcérer leurs prisonniers. La brigade les garda toute la nuit, et le lendemain les conduisit à Gaillac, où ils ont été mis à la disposition de M. le procureur du roi.

Cours de la bourse du 2 oct. 5 p. c. cons. 101 fr. 60 c. Act. de la banque, 1940 fr.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 4 octobre. — Son excellence le chevalier de Reinhold, ministre de Sa Majesté, près les cours de Rome et de Toscane, venant d'Anvers, est arrivé en cette résidence; il est descendu à l'hôtel d'Hollande.

— M. Martin, ex-sociétaire de Feydeau, est à Bruxelles; il donnera jeudi prochain sa première représentation.

Aujourd'hui le sieur Lebon, agent de police de cette ville, a comparu devant la cour d'assises, comme accusé d'arrestations arbitraires. Nous rapporterons succinctement les faits qu'on lui impute : Pendant la kermesse de Bruxelles, vers dix heures du soir, le sieur Lebon fut envoyé avec des pompiers pour rétablir l'ordre dans un cabaret près de la porte de Schaarbeck, où l'on dansait et où il se commettait des désordres ; le sieur Lebon arrivé sur les lieux apprit qu'un des pompiers chargés de la surveillance de ce quartier, venait de recevoir un coup de bâton sur la tête par un individu qui se trouvait alors soit dans le cabaret soit devant la porte. Le sieur Lebon arrêta non-seulement le coupable, mais encore le maître de la maison et les fit conduire tous deux au bureau de la permanence de la police, d'où ils furent envoyés et écroués à l'Amigo. Le cabaretier fut élargi le lendemain et l'autre individu qui garda prison, fut ensuite condamné à 6 mois d'emprisonnement par le tribunal de police correctionnelle pour voie de fait et rébellion contre la force armée. L'arrestation de ce cabaretier forme contre Lebon le ter. chef d'accusation, auquel se joint la circonstance d'avoir fait fermer le cabaret pendant la nuit.

La seconde charge qui pèse sur cet agent de police, est d'avoir arrêté en plein jour un avocat de cette ville, M. Haut, qui passait sur la place de l'hôtel de-ville où Lebon était de service. Il paraît que cet avocat était chargé de poursuivre contre celui-ci le recouvrement d'une créance. Cette arrestation n'eut pas de suites, et l'avocat fut relâché sur les lieux mêmes, ou plutôt au corps-de-garde des pompiers, après quelques explications. Les premières poursuites exercées contre cet agent, paraissent avoir eu lieu par ordre supérieur, d'après la dénonciation du cabaretier arrêté. Dans le moment où cette feuille va sous presse, nous ne pouvons encore donner aucuns détails des plaidoieries, ni des moyens de défense de l'accusé. Demain nous rendrons compte du résultat de cette procédure. (L'Ami du Roi.)

LIÈGE, LE 5 OCTOBRE.

Nous apprenons à l'instant même que M. Kessels de Maestricht vient d'obtenir le premier grand prix de sculpture à Rome, et que son élève le jeune Jehotte, de Liège, qui y est allé l'année dernière, a remporté le second prix de sculpture d'après nature.

— On mande de Louvain, le 4 octobre.

Aujourd'hui a eu lieu l'imposante cérémonie de la renonciation au rectorat et la remise des sceptres académiques. Il est d'habitude dans cette occasion que le recteur sortant prononce un discours latin en présence du collège des curateurs, du sénat académique, des diverses autorités et du public. Ce discours a été prononcé cette année, après l'audition de la messe du St-Esprit, par M. le docteur et professeur Goebel. Le texte qu'a choisi l'orateur, sont les avantages que l'étude de la géométrie descriptive peut procurer à la jeunesse studieuse, il a tiré tout le parti possible de son sujet et l'on a admiré le langage éloquent dans lequel il a su parler sur une matière aussi abstraite, les paroles affectueuses qu'il a adressées aux citoyens académiques dont pendant l'année de son rectorat, il s'est constamment montré le défenseur et le père, ont vivement ému les auditeurs. Son discours a été couvert d'applaudissemens et de bravos répétés et justement mérités.

Liège, le 4 octobre.

Monsieur le rédacteur,

Vos statuts de ne rien imprimer qui ne soit signé me mettent fort mal à l'aise; car mes démanagements d'écrire sont quelquefois irrésistibles, et d'autre part mon amour-propre ne me permet guère d'avouer les lignes que je trace. Veuillez donc restreindre votre exigence aux articles qui pourraient compromettre la sûreté de l'état ou la vôtre, et la mesure ne me regardera plus. Je signerai cette fois-ci pour vous, mais non pour le public, et j'en viens au fait.

Ce fait est encore le talent de Mlle. Georges, duquel je suis autant occupé que le public et vous l'êtes peu.

Chose que je ne puis concevoir : cette actrice a fait peu de sensation dans cette ville, et vous lui reconnaissez un mérite très-distingué; et ce qui me rend la chose encore plus inexplicable, vous ajoutez qu'elle est surtout propre à obtenir des succès de province. Comment! serions-nous par hasard blasés sur les grands talens, ou bien les plaisirs de province sont-ils trop au-dessous de nous? (*)

Que cela n'est-il ainsi! mais quel désappointement, si les malins de la capitale retorqueaient contre nous tous ces raisonnemens. Quoiqu'il en soit, espérons que la dernière représentation de Mlle. Georges sera plus méritée; que les applaudissemens seront plus soutenus, et les articles de journaux plus admiratifs. J'avouerai pourtant que votre blâme est moins amer que la louange du JOURNAL DE LA PROVINCE, qui ose complimenter Mlle. Georges sur sa VOIX MALE et SONORE.

J'ai vu trois fois maintenant la tragédienne célèbre. Certes, c'est trop peu pour apprécier toute l'étendue de son talent. Toutefois, mon opinion commence à se former, et à tout risque je vous en fais part.

Il me paraît que l'énergie du terrible est le caractère distinctif du jeu de Mlle. Georges; sans doute elle a été majestueuse dans Sémiramis, tendre dans Mérope; mais, je m'en rapporte à elle-même, c'est le rôle de Médée seul qu'elle a rendu d'inspiration de l'un à l'autre bout. Médée a été pour moi l'une de ces représentations qui font époque dans nos souvenirs de théâtre. Dans vingt ans, si Dieu me prête vie, je la verrai encore là, dans ma tête, entrer avec ce désordre qui annonce les grandes catastrophes des passions; je verrai ce germe se développer de scène en scène, et toujours varié dans ses aspects, me conduire au dénoûment qui est le comble de l'horreur théâtrale. A mes côtés, on a fait souvent des comparaisons avec Talma; je conviens de ces rapports; mais bien plus souvent, Mlle. Georges me ressemblait à rien, si ce n'est à ce type de beau si facile à reconnaître, si difficile à définir.

Faut-il tout dire? Mérope n'a point été sentie par l'interprète, telle que Voltaire l'a conçue. Elle a trop ajouté au terrible et conséquemment trop peu sur le pathétique qui doit marquer dans ce rôle : Pourquoi, qu'on me le dise, la tendresse maternelle s'est-elle montrée aussi nerveuse? pourquoi reproduire si souvent l'artifice d'enlever fort haut le commencement d'un mot pour amener des chutes calculées? et d'autres fois, pourquoi es-tu resté un dernier mot pour appuyer avec force sur le premier pied du vers suivant. Ces petites ruses sont indignes d'une grande actrice, et de plus que son modèle.

Puisque nous parlons d'Egiste, je dirai que ce jeune homme a des moyens et de l'acquis. Qu'il se garde pourtant de confondre la candeur d'un héros naissant avec le ton innocent et mystique d'un séminariste, fut-il sûr que certains auditeurs dussent encore s'y tromper. Il a eu un très bon moment vis-à-vis de Polyphonte.

Je suis, etc.

Liège, le 30 septembre.

Monsieur le rédacteur,

Une opération chirurgicale qui fait honneur aux gens de l'art auxquels elle a été soumise, vient d'avoir lieu à Liège; le hasard me l'ayant fait connaître, j'ai cru devoir vous prier de vouloir la consigner les détails dans votre estimable journal :

(*) Nous pensons que l'auteur se trompe; dans le fait, Mlle. Georges a eu beaucoup de succès aux dernières représentations, elle a été même recommandée après le spectacle.

Objet de l'opération avait été transféré à cause des infirmités qu'il avait contrac-

« Depuis onze mois, une tumeur squirreuse avait atteint et affligé M. Fontaine, demeurant à Namur : cette tumeur s'était fixée à la partie latérale gauche du col.

« M. Fontaine résolut de la faire extirper et manda, à cet effet, M. Alexis, chirurgien à Namur, dont les connoissances sont connues; celui-ci hésita, reconnut les dangers de cette opération majeure, n'osa rien entreprendre; il parvint à déterminer M. Fontaine à se rendre à Liège pour faire une consultation.

MM. Ansaux et Védrine sont appelés : ces chirurgiens distingués, dont la grande réputation n'a pas besoin d'apologie, se concertent, conviennent de moyens d'exécution à employer, et, avec le talent et la dextérité qu'on leur connaît, peu d'instans ont suffi pour enlever et faire disparaître cette tumeur dont il eût pu résulter un péril imminent, si son extirpation avait été confiée en des mains moins habiles.

M. Alexis, présent à l'opération de ses collègues de Liège, a constamment admiré l'étendue de connoissances et la savante expérience de ses aînés : il ne cesse de se féliciter d'avoir déterminé son malade à venir le consulter.

L'état de M. Fontaine est le plus satisfaisant, déjà il est reparti pour Namur.

Agréer, etc.

L. R.

ÉCONOMIE POLITIQUE. — AGRICULTURE. Commerce des grains

Vers la fin du siècle dernier les peuples et les gouvernemens étaient tous plus ou moins occupés des moyens de prévenir la disette, qu'une exportation libre de toute entrave pouvait, disait-on, faire naître subitement; aujourd'hui les gouvernemens et les peuples songent aux moyens de rémédier à la dépréciation universelle des céréales et le remède le plus généralement indiqué est la prohibition de l'importation. Notre gouvernement, qui a pour le système exclusif une aversion de conviction dont il ne s'est écarté jusqu'ici que par représailles, pour satisfaire l'opinion et dans l'espoir de forcer nos voisins à rentrer dans la ligne droite, s'occupe, dit-on, sérieusement des intérêts de l'agriculture : donner de la publicité à tout ce qui peut éclairer la grande question du commerce des grains est donc, en ce moment surtout, un devoir pour tous les citoyens amis de leur pays. L'opinion d'un grand publiciste, quelle qu'elle soit, sur un objet d'ordre public aussi important, a toujours pour effet de faire renaître des discussions utiles, c'est pourquoi nous nous empressons de faire connaître celle de M. Benjamin-Constant : Nous l'extrayons de la seconde partie de son commentaire sur Filangieri, qui vient de paraître, ouvrage le plus substantiel peut-être de cet écrivain dont tous les livres de droit public sont devenus classiques, et à qui l'on peut justement appliquer ce que d'Alembert disait de Montesquieu : « Il éclaire souvent et se trompe quelquefois et même en se trompant il éclaire ceux qui savent lire.

Inutilité et danger des réglemens qui défendent l'exportation.

« La nature n'est pas prodigue de ses rigueurs. Si l'on comparait le nombre des disettes qui ont été le résultat d'années véritablement mauvaises avec celui des disettes occasionnées par les réglemens, on se réjouirait du peu de mal qui nous vient de la nature et l'on frémirait du mal qui nous vient des hommes. . . »

« Défendre d'exporter c'est défendre de vendre, au moins au-delà d'une certaine mesure; car lorsque l'intérieur est pourvu, le surplus de la production reste sans acheteurs. Or, défendre de vendre, c'est défendre de produire; car c'est ôter au producteur le motif qui le fait agir. Qui croirait que c'est là le moyen qu'on a choisi, pour que la production fût toujours abondante. »

« Les entraves mises à l'exportation sont une atteinte portée à la propriété, tout le monde en convient. Or, n'est-il pas évident que si la propriété est moins respectée, quand il s'agit de toute autre denrée, on aimera mieux avoir en superflu, c'est-à-dire comme objet de vente, toute autre denrée que du grain? »

L'auteur, après avoir fourni les preuves les plus fortes contre l'inutilité et le danger des réglemens qui défendent l'exportation, passe ainsi au système qui prohibe l'importation :

« Nous avons combattu longuement peut-être une erreur qui paraît aujourd'hui ne pas exister; mais les erreurs ont une force de résurrection qui est toujours à craindre : et c'est précisément quand les gouvernemens se jettent dans un extrême qu'il est vraisemblable qu'ils retomberont tôt ou tard dans l'autre extrême opposé. »

« Or, depuis quelque tems, l'erreur contraire à celle que nous venons de dévoiler a conquis une grande popularité. Autant on voulait jadis consommer chez soi les grains, autant on a peur maintenant d'être inondé de ceux qui croissent sur le sol étranger. »

« Une terreur inconcevable a saisi les peuples et les gouvernemens; la grande abondance leur semble un fléau. Par quelle étrange déviation des idées naturelles cette opinion a-t-elle pu s'introduire? »

« Nous croyons pouvoir lui assigner deux causes. La première est sérieuse, c'est la surcharge des impôts. Elle fait réellement de l'abondance un fléau pour les cultivateurs; car cette surcharge accroît en même tems les frais de culture et diminue les profits. »

« La seconde est au fond beaucoup moins importante; et c'est néanmoins celle qui, contrariant une classe bruyante et puissante, cause toutes les déclamations qui nous étourdissent. L'abondance des denrées nuit aux revenus des propriétaires qui ne font pas valoir par eux-mêmes; ils ne voient pas, comme les cultivateurs, dans leurs terres un moyen de subsistance pour leur famille; l'abondance ne vient point pour eux, comme pour les autres, ajouter quelque superflu au nécessaire, fruit des récoltes ordinaires; la vente de leurs denrées, et non la consommation, est ce qu'ils considèrent : les frais de production restent les mêmes dans les années d'abondance, et la concurrence causant une baisse dans le prix de vente, il en résulte inévitablement pour eux une perte. »

« Le remède au premier de ces inconvéniens est facile : DIMINUEZ LES IMPÔTS. La cause détruite, les effets disparaîtront. »

« Quant à la seconde, je ne vois pas trop la nécessité d'y remédier. En effet, quand l'agriculture fournit au pays et principalement au cultivateur, une subsistance abondante, elle a rempli son but : peu importe que ce soit aux dépens de la richesse des grands propriétaires. En posant toutes les conséquences à l'extrême, quelle calamité pouvons-nous craindre de la surabondance? L'embarras, la gêne momentanée des propriétaires non-agriculteurs. Ces propriétaires vendront le superflu de leurs terres, et ce changement de possesseurs tournera au profit de l'agriculture. Les propriétés, plus divisées, passeront tout entières dans les mains laborieuses des agriculteurs; ceux-ci, travaillant désormais pour leur

de portée du canon, et ne parut nullement tel fut l'état des affaires jusqu'au 22 juillet. Le 4 de ce mois la frégate de

propriété particulière, tendront nécessairement à l'amélioration de leurs biens, et les terres seront mieux cultivées, etc. »

Il ne nous appartient pas de décider ce qu'il peut y avoir de vrai dans cette assertion, pour ce qui concerne la France; mais nous pensons qu'il n'en serait pas ainsi en Belgique. Si la dépréciation des céréales continue, dans nos contrées, il y a apparence que cette baisse produira la ruine de l'agriculture. En effet, il est notoire que les cultivateurs même propriétaires, trouvent à peine dans les produits de leur culture de quoi vivre, comme ils sont accoutumés de le faire depuis la révolution, c'est-à-dire en faisant donner quelque instruction à leurs enfans, et en jouissant de la considération attachée à une certaine aisance, résultat qui sera toujours, malgré toutes les déclamations contre le luxe, la prime la plus encourageante pour toutes les industries: Quant aux fermiers, ceux qui ne veulent pas se ruiner rentrent chaque année davantage, par leur manière de vivre et l'absence d'une éducation trop chère pour eux, dans la classe des paysans d'autrefois.

Comment donc ces fermiers pourraient-ils acquérir la propriété des terres dont ils ne peuvent déjà plus payer la rente? Il nous semble évident que le résultat inévitable d'une dépréciation croissante des produits de l'agriculture serait la centralisation des propriétés rurales. Car, ceux-là seuls, qui sont assez riches pour laisser oisifs une grande partie de leurs capitaux, aimeront mieux laisser pendant quelque tems beaucoup de terrain en friche, que de le vendre ou de le louer sans un profit approchant de celui qu'ils ont coutume d'en recevoir, et les petits propriétaires ne pouvant plus vivre de leurs revenus seront obligés d'offrir le fond à vil prix, sans que ce prix, quelque modique qu'il soit, puisse être fourni par de pauvres fermiers.

Les grands propriétaires pourront seuls faire ces acquisitions sans valeur pour tout autre; loin donc que la baisse des céréales pût amener une plus grande division de la propriété, nous verrions peut-être renaître les tems où quelques seigneurs étaient propriétaires souverains de toute une province.

Que conclure de tout ceci? Que l'agriculture est en danger, et qu'il faut y chercher un remède? oui. Que le remède le meilleur serait la prohibition de l'importation? Essayons d'un soulagement certain, DIMINUEZ LES IMPOTS, dit Benjamin-Constant, vous verrez après si cela suffit (*). *Vaubert*

(*) On lit dans les mémoires de Carnot: « Jamais il n'y aura ni justice, ni ombre d'égalité sur la terre, tant que pour payer l'imposition, il faudra que l'un donne le quart du pain qui fait sa subsistance, tandis que l'autre en sera quitte pour avoir un laquais de moins »

« Soyez certains que les agitations du peuple, quelles qu'en soient les causes immédiates ou apparentes, n'ont jamais au fond qu'un seul but, celui de se délivrer du fardeau des impositions: soyez certains que la stabilité de la nouvelle constitution, quelle qu'elle soit, tient entièrement à l'accomplissement de ce vœu et que les raisonnemens les plus subtils n'étonneront jamais le peuple sur ce grand principe, que celui-là ne doit rien qui n'a que le strict nécessaire; c'est-à-dire que les contributions ne doivent porter, pour chaque individu, que sur la portion de sa fortune qui excède une somme déterminée, jugée indispensable aux premiers besoins de l'homme. »

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Les inscriptions au tableau des étudiants seront faites, pendant le mois d'octobre, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, au bureau du recteur, depuis onze heures du matin jusqu'à une heure, à l'université.

L'inauguration de la nouvelle salle académique, la distribution des médailles et la remise solennelle du rectorat, auront lieu lundi 11 octobre à dix heures et demie du matin.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Jeudi 7 octobre 1824. Représentation extraordinaire, pour la clôture des représentations de Mlle. GEORGE, et à son bénéfice, MACBETH, ET FRÉDÉGONDE, tragédie en cinq actes et en vers, de Ducis. — Mlle. GEORGE remplira le rôle de *Frédégonde*; suivie du second acte d'ATHALIE. Le spectacle commencera par le DÉPIT AMOUREUX, comédie en deux actes et en vers de Molière.

Incessamment la première représentation de la troupe de Liège.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HOTEL DE VERVIERS, tenu par la Ve. IMER à Ayeneux. On y trouvera toujours les meilleures qualités de vins, liqueurs et autres rafraîchissemens. — A l'occasion de la Fête, BAL, dimanche et lundi 10 et 11 du courant. La salle est belle et très-vaste. Il y a aussi de belles écuries et remises.

A VENDRE OU LOUER

(32) Le magnifique hôtel occupé par monsieur le Gouverneur, situé à Liège, sur la Batte, ayant cour, fontaine et deux portes cochères, dont une donne sur la Batte et l'autre sur la place Saint-Barthélemy. Il est composé, au rez-de-chaussée, de plusieurs pièces, remises, écuries, cuisines et vastes magasins; au premier et au second, d'appartemens superbement décorés, dont plusieurs salons en miroirs et en glaces, et réunit toutes les commodités désirables.

S'adresser au notaire PAQUE, rue Saint-Hubert, à Liège.

(120) J. F. PERET, rue Ste.-Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huîtres anglaises très-fraîches, à 4 fr. 50 c. le cent.

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Souverain-Pont, N. 320.

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Souverain-Pont, N. 320.

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

On procédera, lundi 11 octobre 1824 et jours suivants, à deux heures de relevée, dans une des salles du Mont-de-piété de Liège, à la vente publique des gages qui ont été déposés à cet établissement dans le courant des mois de juillet, août et septembre 1823 et qui s'y trouvent surannés, à défaut par les emprunteurs d'en avoir opéré le renouvellement.

Cette vente consistera en effets d'habillement, linges, marchandises, ustensiles de cuivre et d'étain; viendront ensuite les bijoux et objets d'or et d'argent. Elle se fera argent comptant: néanmoins les acheteurs qui ne pourront pas se libérer sur-le-champ seront admis à donner des arrhes, à charge par eux de venir retirer, dans le délai de trois jours, les objets achetés et de finir en même tems le solde.

Liège, le 21 septembre 1824.

VENTE D'UN JOLI MOBILIER.

(108) Mercredi, 6 octobre 1824, à deux heures de relevée le notaire PAQUE vendra aux enchères, à la maison n. 412, rue des Clarisses, à Liège, tous les meubles délaissés par une personne décédée; consistant en tables, chaises, commodes, secrétaires, garde-robes, buffets, bois de lit, linges, lits, matelats, batterie de cuisine et autres objets. Argent comptant. — Ladite maison est à louer pour en jouir de suite; s'y adresser ou au n. 407 bis, même rue.

La veuve GOBIET, informée qu'on a répandu dans le public le bruit qu'elle aurait quitté l'hôtel du Grand Cerf, rue du Dragon-d'Or, à Liège, croit devoir annoncer qu'elle continue à l'occuper jusqu'au vingt-cinq décembre prochain, époque à laquelle il sera tenu par son neveu, Lambert MATELOT, aubergiste avantagusement connu.

MM. les créanciers de Pierre Sury, aubergiste, à Spa, sont prévenus: que le terme de paiement à échoir le premier octobre, est à leur disposition, savoir: pour MM. les créanciers ou leurs fondés de pouvoirs qui résident à Spa, en la demeure du sieur Sury, et pour les autres, chez M. Lys, notaire à Verviers.

(109) Un jeune homme de 18 à 20 ans, sachant panser les chevaux, peut se présenter pour domestique, au n. 888, rue du Pont-d'Ile.

Chambres garnies ou non à louer. S'adresser pied de Pierreuse, n. 330.

A louer pour le courant de novembre, un quartier, avec ou sans jardin, pour des personnes tranquilles, avec remise et écurie. S'adresser rue St.-Jacques, n. 494.

AVIS AUX AMATEURS DE CHEVAUX.

(125) A l'hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont, je suis arrivé avec un nombre de beaux chevaux de voiture de ville et de cabriolet.

J'y resterai trois jours.

P. G. HILGERS.

Mercredi, 13 octobre 1824, à dix heures du matin, chez le sieur Dubois, meunier à la Gleixhe, canton de Hologne-aux-Pierres, province de Liège, la sérénissime maison d'Arrenberg, fera vendre par le ministère du notaire DELVAUX, vingt deux portions de bois taillis, croissant dans le bois de Haute-Penne, commune de la Gleixhe, on commencera par le triage dit *Thier-Pays* et on finira par celui dit *Longue-Trixhe*, à crédit.

Le bois dit *Godin*, situé à ladite Gleixhe, contenant 4 bonniers 41 perches est à déroder, les amateurs peuvent s'adresser pour savoir les conditions, au château de Haute-Penne, même commune.

Vendredi vingt-deux octobre courant, à deux heures du matin, les enfans Decollon feront exposer en vente publique, et adjudger définitivement au plus offrant et dernier enchérisseur, même au dessous de la mise à prix, devant M. le juge-de-peace du canton de Verviers, par le ministère du notaire Lys, en son étude à Verviers, une prairie située en lieu dit Basse-Voie, commune de Verviers, mesurant 65 perches carrées, tenant aux propriétés de Mrs. Gerdret et Arnold Dethier.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

VENTE PAR LICITATION

(124) Le jeudi 28 octobre 1824, aux 2 heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Liège, le 21 juillet dernier, enregistré le 24, la dame Anne-Jeanne-Françoise Lejeune, veuve d'André Dasse, tant en nom propre qu'en qualité de mère et tutrice naturelle des enfans mineurs, assistée du sieur Arnold Dasse, subrogé tuteur, ainsi que leurs consors, feront vendre aux enchères et à l'extinction des feux, pardevant M. le juge-de-peace du canton de Herve, en la maison de M. George, sise à Herve, par le ministère de Me. HALLEUX, notaire à ce commis.

Un beau corps de ferme, consistant en maison, bâtimens d'exploitation, jardins et dépendances avec les biens fonds et prairies y attachés et annexés de 1^e classe, d'environ huit et demi bonniers métriques, sis au lieu de Bebronne, en la commune de Charneux.

La vente aura lieu aux et sous les conditions à voir en l'étude du soussigné, où le cahier des charges est déposé.

HALLEUX, notaire.